

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-012-A

Objet: Délégation de fonction de présidence ponctuelle de la commission d'appel d'offres à Madame Rose-Marie DUMONTIER

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 portant création de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2021-085 du 30 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février donnant délégations au président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics

Vu la délibération n°2024-100 du 31 octobre 2024 portant modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024-101 du 31 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant ce qui suit :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche intercommunale à Mirabeau, les membres titulaires de la CAO et le Président sont membre du jury de concours.

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permet au Président de déléguer ses fonctions à un élu communautaire qui n'est pas membre de la commission d'appel d'offres.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche intercommunale à Mirabeau, la présidence de la commission d'appel d'offres est déléguée à Madame Rose-Marie DUMONTIER.

ARTICLE 2

Madame Rose-Marie DUMONTIER reçoit délégation :

- Pour présider les séances de la commission dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche intercommunale à Mirabeau,
- Pour signer les procès-verbaux des séances de cette commission et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

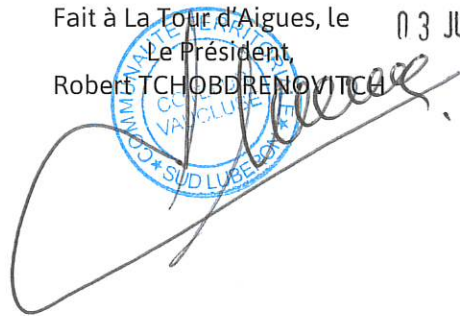
ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Reçu notification le
Rose-Marie DUMONTIER

Fait à La Tour d'Aigues, le 03 JUIN 2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

A blue circular stamp is visible, partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE LA TOUR D'AIGUES", "VAUCLUSE", and "SUD LUBERON".